

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES - SALLE DES FETES**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} septembre, à 19 heures, s'est réuni, exceptionnellement à la Salle des Fêtes – rue des Fusillés, le Conseil municipal en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DUQUESNOY Philippe, Maire de HARNES, à la suite de la convocation en date du 25 août 2021.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames et Messieurs bonsoir. Bienvenue dans cette salle. Vous avez une petite odeur, vous ne trouvez pas ? de peinture un peu. Bon ce n'est pas de la peinture, c'est la 3^{ème} couche d'huile spéciale sur le plancher a été mise il y a une dizaine de jours et cette odeur va partir avec le temps. Voilà. Et bien je déclare la séance ordinaire de ce Conseil municipal de ce mercredi 1^{er} septembre ouverte. Je propose comme secrétaire, si vous en êtes d'accord, Jean-Pierre HAINAUT. Pas d'objections ? Et bien je propose à Jean-Pierre de faire l'appel.

Jean-Pierre HAINAUT :

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Philippe DUQUESNOY, Joachim GUFFROY, Valérie PUSZKAREK, Dominique MOREL, Annick BOS-WITKOWSKI, Jean-Pierre HAINAUT, Corinne TATE, Fabrice GRUNERT, André GUELMENGER, Patrice TORCHY, Jean-François KALETA, Maryse ALLARD, Gérard MATUSIAK, Patricia RATAJCZYK, Jeanne HOUZIAUX, Nathalie LENORT-GRUSZKA, Anne Catherine BONDOIS, Jean-Claude AOMAR, Christelle DUVAL, Sandra HARLAY, Safia YATTOU, Sébastien LYSIK, Jonathan MADAU, Alexandre DESSURNE, Pauline GUELMENGER, François ROZBROJ, Anthony GARENAUX, Véronique DENDRAEL.

Absents avec pouvoir :

Carole GUIRADO pouvoir à Jeanne HOUZIAUX ; Nadine SCHUBERT pouvoir à Philippe DUQUESNOY ; Guylaine JACQUART pouvoir à Anthony GARENAUX ; Marine DELEFOSSE pouvoir à François ROZBROJ ; Jean-Marie FONTAINE pouvoir à Véronique DENDRAEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre HAINAUT

Monsieur le Président : Et bien merci Monsieur le secrétaire. Le premier point sera le compte-rendu du 5 juin 2021. Sachant que la mise en forme du Conseil du 3 avril n'est pas terminée. 2 heures, un peu long celui-ci, et donc il sera validé, enfin il sera proposé à validation lors du prochain Conseil municipal. Voilà. En tout cas sur ce compte-rendu du 5 juin, y-a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer à sa validation. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien il est validé à l'unanimité. Je vous en remercie.

1. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Président : 1^{er} point. Demande d'admission en non valeur de produits irrecouvrables. Je passe la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : En effet, à la demande du Comptable Public en date du 21 juin 2021, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la demande d'admission en non valeur de produits irrecouvrables d'un montant de 514,28 € au compte 6541. Ça concerne donc 4 personnes pour un montant de 104,53 €, 172,50 €, 169,75 € et 67,50 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions, des remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, il est toujours dommage de ne pas avoir la possibilité de percevoir des sommes, même si, une fois encore, elles ne sont pas très importantes cette fois-ci. Nous voterons évidemment pour cette délibération. Un peu à contre-cœur dirons-nous.

Monsieur le Président : Et bien, si vous pensez que nous supportons ces sommes, ces valeurs de produits irrécouvrables, et bien non, malheureusement nous en sommes dans des situations et c'est bien le comptable public qui nous le demande après avoir fait des recherches et essayer de faire payer ces valeurs de produits non recouvrables. Malheureusement. C'est ainsi. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité. Merci.

A la demande de Monsieur le Comptable Public et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ACCEPTE la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 514,28 € au compte 6541.

2. SUBVENTIONS A PROJET

Monsieur le Président : Le point 2 ce sont des subventions à projet, dont la première est sur l'Harmonie de Harnes et je passe la parole à Joachim GUFFROY.

2.1. HARMONIE DE HARNES

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit d'une subvention à projet de 5000 € pour l'Harmonie de Harnes concernant les différentes manifestations envisagées sur la commune et ou qui ont pu déjà avoir lieu.

Monsieur le Président : Des remarques ? Je vous en prie.

François ROZBROJ : Oui, bonjour à tous. Il est agréable de revoir les associations, surtout en ce moment vues dans les Quartiers d'Été qui ont bien marché, qu'elles soient sportives, culturelles ou autre, de pouvoir fonctionner de nouveau presque normalement. Nous profitons de l'occasion qui nous est donnée pour leur souhaiter à tous une bonne rentrée, et nous voterons bien sûr pour ces subventions.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. Vous savez, si vous pouvez donner vos petits papiers à notre secrétaire, ça permettra de ne pas être sous l'appareil à écouter. Ça sera beaucoup plus simple aussi bien pour nous que pour notre secrétaire. Je vous en remercie. Alors vous vous étonnez que ça reprenne et bien nous non, puisque vous constatez que, elles ont repris, nous on a travaillé pour qu'elles reprennent. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité aussi. Je repasse la parole pour le judo à Joachim GUFFROY.

A la demande de Monsieur le Comptable Public et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ACCEPTE la demande d'admission en non valeur de produits irrécouvrables d'un montant de 514,28 € au compte 6541.

2.2. JUDO CLUB HARNESIEN

Joachim GUFFROY : Merci. Alors Judo Club Harnésien, subvention traditionnelle à hauteur de 13000 € pour l'organisation du tournoi international de judo qui devrait avoir lieu les 27 et 28 novembre prochains, en sachant bien entendu que cette subvention ne sera pas versée si le tournoi ne devait pas avoir lieu dans le cadre des contraintes sanitaires liées au Covid, bien entendu.

Monsieur le Président : Des questions, des remarques ? Je passe au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

L'association « Judo Club Harnésien » sollicite une subvention à projet à hauteur de 13 000 € afin d'organiser le 13^{eme} tournoi international Excellence de judo le 27 et 28 novembre 2021 au Complexe sportif Marechal. Cette manifestation est inscrite au calendrier fédéral et permet à la direction technique nationale de détecter des profils.

Cet événement rassemble 20 délégations étrangères soit plus de 1300 judokas et 4000 spectateurs sur le week-end.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder une subvention de 13 000.00 € à l'Association « Judo Club Harnésien » et d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer ce versement.
- De préciser qu'en cas d'annulation en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il sera demandé à l'association Le Judo Club Harnésien le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

2.3. HARNES HANDBALL CLUB

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le Hand Ball Club.

Joachim GUFFROY : Là aussi des subventions traditionnelles. Des subventions de haut niveau. 7500 € pour la présence d'une équipe en division 5 nationale et 12000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale du Harnes Hand Ball Club.

Monsieur le Président : Nous passons au vote ? Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'Association Harnes HandBall Club une subvention de :

- 7 500 € pour la présence d'une équipe en division 5 nationale
- 12 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale

2.4. HARNES VOLLEY BALL

Monsieur le Président : Parlons du Volley Ball maintenant.

Joachim GUFFROY : Donc le Harnes Volley Ball. Le club masculin, 17000 € pour la présence d'une équipe en division 4 nationale et 19000 € pour son équipe en division 3 nationale.

Monsieur le Président : Je pense que l'on peut passer directement au vote. Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'Association Harnes Volley Ball une subvention de :

- 17 000 € pour la présence d'une équipe en division 4 nationale
- 19 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale

2.5. SPORT NAUTIQUE DE HARNES

Monsieur le Président : Passons au Sport Nautique.

Joachim GUFFROY : Pour le SNH, 10000 € pour son équipe en division 2 nationale et 4000 € pour son équipe au Championnat de France – de 18 ans.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contres ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'Association Sport Nautique de Harnes une subvention de :

- 10 000 € pour la présence d'une équipe en division 2 nationale
- 4 000 € pour la présence d'une équipe au Championnat de France – de 18 ans

2.6. VOLLEY CLUB HARNESIEN

Monsieur le Président : Le Volley Club Harnésien.

Joachim GUFFROY : Et enfin le Volley Féminin. Une subvention de 17000 € pour son équipe en division 3 nationale et 23000 € pour son équipe en division 2 nationale.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contres ? Unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'Association Volley Club Harnésien une subvention de :

- 17 000 € pour la présence d'une équipe en division 3 nationale
- 23 000 € pour la présence d'une équipe en division 2 nationale

2.7. CLASSE DECOUVERTE – OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT HARNES

Monsieur le Président : Le point suivant est une classe découverte que Valérie PUSZKAREK va vous présenter. Valérie tu es où ?

Valérie PUSZKAREK : Je suis là. Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit d'une subvention que l'on pourrait accorder à l'OCCE de l'école Diderot pour justement la classe découverte qui aurait lieu en mars 2022 sur le budget 2021 pour engager les réservations de billets de train notamment et de préciser également que, si la classe de neige n'a pas lieu il faudrait que l'OCCE nous rembourse.

Monsieur le Président : Des remarques, questions ? Il n'y en a pas. Y-a-t-il des abstentions ? Pardon ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

L'école Élémentaire Diderot de Harnes organise une classe de neige en mars 2022 à Corrençon-en-Vercors (Isère) pour 2 classes, soit 46 élèves de CM1 et CE1, accompagnés de 2 enseignants. L'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes sollicite la participation financière de la commune à hauteur de 20.000 € et demande le versement de cette subvention sur l'année 2021 afin de lui permettre de payer les acomptes à la SNCF avant décembre 2021.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'accorder à l'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes une subvention à projet de 20.000 € sur le budget 2021 afin d'engager ses réservations.

- De préciser qu'en cas d'annulation de la classe de neige en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19, il sera demandé à l'OCCE 62 école élémentaire Diderot Harnes le remboursement de cette subvention minorée des sommes engagées et non récupérables.

2.8. CONCOURS DES FAÇADES ET PARTERRES FLEURIS

Monsieur le Président : Le point suivant concerne le concours des façades fleuries et parterres fleuris. Corinne TATE.

Corinne TATE : Merci. Donc, le concours des façades et parterres fleuris, organisé par la ville de Harnes, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs façades et parterres visibles de la rue. Il y a quatre catégories, comme vous pouvez le voir. Pour ce concours, la Ville prévoit d'offrir des bons d'achats valables chez les commerçants Harnésiens. Il est proposé au Conseil Municipal, d'offrir des bons d'achats afin de récompenser tous les lauréats du concours.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Nous nous félicitons de la relance de ce concours. Nous en avons discuté en commission et nous avons également évoqué la création d'un concours d'illuminations de Noël. Nous savons que de nombreux particuliers font déjà preuve d'une très belle créativité lors de cette période, avec de très belles illuminations de Noël. Pourquoi ne pas réfléchir du coup à un concours d'illuminations de Noël où une catégorie serait dédiée aux commerçants ? C'est une idée à creuser, peut-être pas pour cette année, sauf si le budget le permet, mais pourquoi pas l'année prochaine.

Monsieur le Président : Je propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Le concours des façades et parterres fleuris, organisé par la ville de Harnes, a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants pour le fleurissement de leurs façades et parterres visibles de la rue.

Il existe quatre catégories :

- Grande surface avec façade visible de la rue
- Moyenne surface avec façade visible de la rue
- Petite surface avec façade visible de la rue
- Débutant

Pour ce concours, la Ville prévoit d'offrir des bons d'achats valables chez les commerçants Harnésiens.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE d'offrir des bons d'achats afin de récompenser tous les lauréats du concours.

3. CONVENTION EDUCATION NATIONALE – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANT-E-S EXTERIEUR-E-S REMUNERE-E-S DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention avec l'Education Nationale et je donne la parole à Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il s'agit ici de valider une convention de participation et agrément des intervenants extérieurs entre la Ville de Harnes et l'Education Nationale. Alors dans un premier temps notamment pour Laura BRUNNER, qui travaille pour le

musée et qui a mis en place différents projets dans son offre culturelle à destination des établissements scolaires et dans un second temps d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à valider toute autre convention d'agrément et de participation des intervenants extérieurs pour tout ce qui relève du domaine de la culture ou du sport.

Monsieur le Président : Des questions ? Des remarques ? Des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Le musée d'histoire et d'archéologie propose dans son offre culturelle 2021/2022 aux établissements scolaires de la commune le projet 1942, à Harnes.

Ce projet conçu par la chargée du patrimoine et des musées de la commune se destine aux élèves de CM1 et CM2 et se déroulera sur 15 séances réparties sur l'année scolaire 2021/2022 et aura pour objet d'appréhender la Seconde Guerre Mondiale

A cet effet, ce projet partenarial avec l'éducation Nationale, devant être autorisé par l'IEN et nécessite l'accord préalable de l'IA- DASEN.

Pour ce faire une convention doit être transmise à l'inspection académique.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec les services de l'éducation Nationale :

- Ladite convention relative à la participation et agrément des intervenants(es) extérieurs(es) rémunérés(es) dans le cadre des enseignements artistiques pour l'année scolaire 2020-2021.

Toute convention portant sur l'ensemble des projets proposés par la commune à l'attention des établissements scolaires de la ville en temps scolaire et nécessitant une intervention des agents communaux (personnel de l'école de Musique, agents du service sports, de la piscine Marius Leclercq, de la Médiathèque La Source, etc...).

4. LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles, attention seulement à usage d'habitation, et je donne la parole à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : En effet Monsieur le Président, suite à une modification du Code général des impôts, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de constructions à usage d'habitation peuvent être exonérées de taxes foncières sur les propriétés bâties durant 2 ans qui suivent leur achèvement. Alors la commune et pour sa part qui lui revient peut limiter l'exonération prévue au 1^{er} alinéa du présent article à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de sa base imposable. La délibération peut aussi limiter cette exonération selon le type d'habitation aux prêts aidés par l'Etat qui sont financés. Donc après examen en Commission Finances et en Commission Travaux, à l'unanimité, il est décidé de proposer au Conseil municipal de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur la propriété bâtie en faveur des constructions nouvelles, additions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 90 % de la base imposable et ce pour tous les immeubles à usage d'habitation. De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Président : Pas de questions ? Je vous propose de passer, oui, je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, cette délibération permet de donner une bouffée d'air frais aux néo-propriétaires, et nous nous félicitons de son existence ! Nous vous rappelons que nous étions pour une baisse globale des taxes communales, au dernier mandat, et nous n'avons toujours pas changé d'avis. C'est pourquoi nous voterons bien évidemment pour cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien je suis content que vous persistez dans votre avis. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est exposé à l'Assemblée que :

- Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.
- La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis unanime des Commissions Finances-Budget-Affaires générales et Cadre de vie-Urbanisme-Développement durable et économique,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **90%** de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Monsieur le Président : Le point suivant concerne une convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et cela au SDIS. Joachim. Attendez, j'en ai oublié, c'est la 5 et nous étions passés à la 6. Excusez-moi. Donc la 5, c'est une convention de mise à disposition occasionnelle, bien entendu, aux donneurs de sang. Ça ne devrait pas poser trop de problèmes et la parole est à Dominique.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En effet, comme chaque année, il s'agit donc de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente du complexe sportif André BIGOTTE pour les donneurs de sang. Donc il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales et ce pour les dates suivantes, donc le jeudi 3 février 2022, le 31 mars 2022, le 23 juin 2022, le 18 août 2022, le 13 octobre 2022 et le 8 décembre 2022 de 13 heures à 20 heures. Donc ça vous permet de noter dans vos agendas les journées où il y aura l'Etablissement Français du Sang qui sera présent.

Monsieur le Président : Merci. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

La commune de Harnes met à disposition chaque année gratuitement les locaux de la salle polyvalente du complexe sportif André BIGOTTE, situé avenue des Saules à Harnes.

Cette mise à disposition gracieuse permet à l'établissement français du sang d'organiser dans des conditions matérielles favorables la collecte du sang dans le respect des conditions d'hygiène requises.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec l'Etablissement Français du Sang la convention de mise à disposition occasionnelle des salles municipales

concernant la salle polyvalente du Complexe sportif A. Bigotte, pour l'organisation des collectes de sang les jeudis 3 février 2022, 31 mars 2022, 23 juin 2022, 18 août 2022, 13 octobre 2022 et 8 décembre 2022 de 13 heures à 20 heures.

- Qu'en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19 et suivant les prescriptions qui en découleront, la commune se réserve la possibilité d'annuler une ou plusieurs des dates ci-dessus énoncées.

6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - SDIS

Monsieur le Président : Le point suivant est donc la convention de mise à disposition d'équipements sportifs municipaux et cela avec le SDIS.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Donc il s'agit ici, comme chaque année également de valider la convention d'occupation de la piscine Marius Leclercq par le SDIS et notamment par le centre de secours de Harnes qui utilise régulièrement notre établissement pour ses entraînements, ses formations et ses manœuvres.

Monsieur le Président : Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais est amené régulièrement à utiliser des équipements sportifs municipaux, plus particulièrement la Piscine MARIUS LECLERCQ.

Cette utilisation favorise l'entraînement, la formation, la réalisation de manœuvres ou l'évaluation des sapeurs-pompiers du corps départemental et notamment des unités spécialisées.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute convention s'y rapportant

7. CONVENTION POUR L'APPUI LOGISTIQUE AUX POLICES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ETALONNAGE DE LEURS CINEMOMETRES

Monsieur le Président : Le point suivant est une convention pour l'appui logistique aux Polices Municipales. La parole est à Jean-Pierre HAINAUT.

Jean-Pierre HAINAUT : Merci Monsieur le Président. Afin de garantir l'exactitude des résultats des mesures du cinémomètres, il est nécessaire de certifier et de contrôler périodiquement ces appareils, d'où la convention à signer par Monsieur le Maire avec le Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions, des remarques ? S'il n'y en a pas, abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Dans le cadre de leur activité quotidienne les agents du poste de la Police Municipale ont recours régulièrement à des cinémomètres, outils électroniques permettant la mesure des vitesses des déplacements.

Pour être en parfaite conformité avec les textes en vigueur, les agents doivent pouvoir attester de la qualité et de la fiabilité d'usage de ces appareils.

Ces contrôles, récurrents sur ces ustensiles requièrent une technicité spécifique, un coût de fonctionnement et des moyens logistiques adéquats.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE, pour répondre aux exigences en la matière, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer une convention avec le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur du Nord ou SGAMI, déterminant les modalités d'appui logistique et technique dans le cadre du contrôle périodique réglementaire des cinémomètres.

8. MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le Président : Le point suivant concerne la mise à disposition d'un véhicule de service et la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En effet, le Code général des collectivités prévoit que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition d'un élu lorsque l'exercice du mandat effectué le justifie. L'attribution de ce véhicule de service devant être prévue par une délibération annuelle, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à bénéficier d'un véhicule de service. Le véhicule demeure utilisable annuellement, quel que soit le jour de la semaine ou l'heure de la journée ou de la nuit. On vous a joint les différents textes de référence pour cette disposition.

Monsieur le Président : Questions ? Je vous en prie. Je ne m'en étonne pas de vos questionnements. Je ne m'étonne pas de votre questionnement ou remarque.

Anthony GARENAUX : Merci.

Monsieur le Président : Il faut briller.

Anthony GARENAUX : Nous sommes étonnés effectivement d'une telle délibération, puisque de mémoire, je ne pense pas qu'il y en ait eu lors du dernier mandat ou lors des derniers Conseils municipaux. Pourquoi maintenant cette délibération ? Qu'est-ce qui le justifie ? Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait avant ? Vous avez évoqué Monsieur MOREL que Monsieur le Maire bénéficierait d'un véhicule mis à disposition, pourquoi pas les autres élus ? Tout simplement.

Dominique MOREL : Alors, je vais essayer de vous répondre. En effet, nous avons constaté que, au niveau du Sénat, suite à une question, il avait été remarqué que les communes pouvaient mettre à disposition un véhicule à un élu que ce soit le Maire ou un Adjoint, il devait y avoir une délibération. Donc c'est pour ça que cette année nous passons cette délibération. Voilà.

Monsieur le Président : A préciser effectivement que j'ai un véhicule de service depuis que je suis élu, c'est-à-dire depuis 2 mandats, plus celui-ci que je démarre. Voilà. Vous dire aussi que ça permet une chose d'avoir un véhicule de service. Ça permet de ne pas avoir son véhicule personnel avec souvent des chevaux multiples, des BMW ou autres et de se faire payer la carte d'essence ou le moindre de ses kilomètres. Ça revient beaucoup moins cher, sachant que, le véhicule que j'ai, c'est comme ça depuis tout le temps, est à disposition, quand je ne l'utilise pas, non seulement aux élus s'ils doivent partir, utiliser un véhicule, mais aussi au personnel. Voilà, je voulais que vous le sachiez aussi. Et ça revient beaucoup moins cher pour la collectivité. Cela dit, je vous propose s'il n'y a plus de remarques de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Y-a-t-il des contres ? Et bien je vous remercie, c'est à l'unanimité.

Le Code général des collectivités territoriale prévoit que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition d'un élu lorsque l'exercice du mandat effectué le justifie. L'élu en bénéficiant peut donc avoir recours à un véhicule de service pouvant être utilisé dans le cadre de ses déplacements professionnels.

L'attribution de ce véhicule de service devant être prévue par une délibération annuelle,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à bénéficier d'un véhicule de service, pouvant être conservé à domicile pour des raisons de services, au regard de la nature et de la temporalité des déplacements et des missions incombant à la charge du Maire.

Le véhicule demeure utilisable annuellement, quel que soit le jour de la semaine ou l'heure de la journée ou de la nuit, en dehors des usages exclusivement personnels, pour toute raison ayant trait aux missions de l'élu.

9. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Président : Le point 9, c'est moi. Permettez-moi quelques secondes pour me remettre dedans. Bon vous connaissez les contrats d'apprentissage, ce sont pour des jeunes de 16 à 29 ans, mais on peut aller un peu plus loin, puisqu'on peut passer de 15 à 30 ans. Cette formation en alternance est sanctionnée bien entendu par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Il faut savoir que cela donne aux entreprises qui prennent des contrats d'apprentissage, un bien pour cette entreprise mais aussi pour nos jeunes. Aussi nous avons déjà fait des contrats d'apprentissage et nous nous remettons dans ce dispositif. Donc ce que je vous demande, c'est de m'autoriser à recourir aux contrats d'apprentissage, c'est la première chose, et à signer tout document relatif, bien entendu, à ce dispositif, sachant que nous avons en prévision 2 contrats, 2 contrats d'apprentissage qui seraient plutôt orientés vers la petite enfance. Bien entendu, quand on prend des contrats d'apprentissage, c'est en fonction aussi des besoins de la municipalité. Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

François ROZBROJ : Déjà c'est très bien l'apprentissage. Ça permet aux jeunes, à certains jeunes de découvrir des métiers et de peut-être, de se formaliser sur certains métiers. Simple curiosité, combien de contrats d'apprentissage vous comptez prendre pour la mairie et dans quel corps de métier ?

Monsieur le Président : Et bien écoutez, je crois que vous ne m'avez pas écouté lorsque j'ai présenté cette délibération. Je viens de vous dire que nous avons l'intention de prendre 2 contrats d'apprentissage et nous orientons plutôt vers la petite-enfance et j'ai rajouté que ces contrats d'apprentissage c'est effectivement en fonction des besoins de la municipalité et cela va de soi. Je vous ai précisé aussi, ce ne sont pas nos premiers contrats d'apprentissage. Voilà, j'ai le souvenir d'un contrat d'apprentissage et je pense que c'est le dernier que nous avons fait qui était dans la maçonnerie il me semble et cette personne a eu ses diplômes bien entendu, et a préféré partir, se lancer dans la vie professionnelle autre que dans la municipalité et aujourd'hui c'est quelqu'un qui vole très bien de ses propres ailes et je crois qu'il a créé sa propre entreprise. Voilà. Suite à cela je vous propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions ? Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien c'est à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2021

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il est rappelé que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à :

- RECOURIR au contrat d'apprentissage,
- CONCLURE, dès lors toute démarche permettant l'accueil et l'inclusion de tiers bénéficiant de ce dispositif au sein de la collectivité et notamment à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Il est précisé que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget ville, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Nous passons au point suivant qui est la modification des tableaux des emplois. Alors les quelques modifications qui ont eu lieu sur ce tableau des emplois et bien sont de l'ordre de 4 personnes. Et effectivement nous avons 2 retraités, 2 retraités. Nous avons une mutation et nous avons un contrat PEC qui a démissionné et j'en suis très heureux, parce qu'il a trouvé un emploi. Voilà les modifications qu'il y a eu sur ces tableaux des emplois. Y-a-t-il des questions, vous voulez plus de précisions. S'il n'y en a pas, y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien c'est à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE le tableau des emplois ci-après :

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
 ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021
 C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		Directeur Général des Services	A	1	0		0	0	1	
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE	A	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
REDACTEUR	B	7	0	0	0	7	5	0	0	5
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	9	0	0	0	9	9	0	0	9
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	14	0	0	0	14	7	0	0	7
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	14	0	2	0	16	11	0	2	13
TOTAL 1		59	0	2	1	62	40	0	2,75	42,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	3	0	0	0	3	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	0	0	0	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
AGENT DE MAITRISE	C	7	0	0	0	7	3	0	0	3
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	10	0	0	0	10	9	0	0	9
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	15	6	0	0	21	11	6	0	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	10	18	22	78	26	10	27,02	63,02
TOTAL 2		75	16	19	22	132	58	16	27,02	101,02

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		TC	TNC	TC	TNC		TC	TNC		
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 1IERE CLASSE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE 2IEME CLASSE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	0	0	0	0	1	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	1	1	0	0	0
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
TOTAL 4		9	0	0	0	9	6	0	0	6
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	0	0	2	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		10	0	2	0	12	6	0	2	8

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
		CULTURELLE (7)								
BIBLIOTHECAIRE	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 1IERE CLASSE	B	1	1	0	0	2	1	1	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN. 2IEME CLASSE	B	3	1	0	0	4	2	1	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	7	8	0	0	4,08	4,08
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL 2IEME CLASSE	B	3	0	1	0	4	2	0	0	2
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	1	0	2	0	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 1IERE CLASSE	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINC DE 2IEME CLASSE	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	3	0	1	1	5	2	0	1	3
TOTAL 7		17	2	3	8	30	10	2	6,08	18,08
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1IERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1IERE CLASSE	C	1	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
ADJOINT D'ANIMATION	C	3	1	1	13	18	3	0,68	10,99	14,67
TOTAL 8		15	1	1	13	29	12	0,68	10,99	23,67

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1er septembre 2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 2EME CLA	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	3	0	0	0	3	2	0	0	2
GARDIEN-BRIGADIER	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
TOTAL 9		13	0	0	0	13	9	0	0	9
EMPLOIS NON CITES (10)										
Parcours Emploi Compétences (PEC)		0	0	0	14	14	0	0	4,38	4,38
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	2	0	2	0	0	0	0
TOTAL 10		0	0	2	14	16	0	0	4,38	4,38
TOTAL GENERAL		200	19	29	58	304	142	18,68	53,22	212,9

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

11. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FORMATION RELATIVE AUX A.I.P.R. ET PASSAGE DE L'EXAMEN PAR Q.C.M., DES ATTESTATIONS DE COMPETENCES

Monsieur le Président : Le point suivant est la constitution d'un groupement de commandes. Alors c'est un peu bizarre, portant sur la formation relative aux AIPR. Alors ce que veut dire AIPR, c'est autorisation d'intervention à proximité des réseaux. Voilà. Donc nous avons la mutualisation, vous le savez la commande publique est quelque chose sur lequel nous nous orientons pour faire des économies et cela avec la Communauté d'Agglomération et aussi avec les communes volontaires. Donc le groupement de commandes sera coordonné par la Communauté d'Agglomération et je vous propose de décider de la création de ce groupement de commandes avec d'autres communes qui passeront la même délibération et de prendre acte de la convention constitutive de ce groupement qui est en annexe je pense, et de m'autoriser, bien entendu, à signer tous ces documents. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Des abstentions ? Des contres ? Et bien c'est à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de HARNES en date du 15 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences.
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Article 1 : DECIDE de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, portant sur la formation relative aux A.I.P.R. et le passage de l'examen par Q.C.M., des attestations de compétences.

Article 2 : PREND ACTE de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

12. QUARTIER POLITIQUE VILLE – DIGITALISATION DES ECOLES

Monsieur le Président : Nous allons parler dans le point suivant de quartier politique ville et surtout de la digitalisation des écoles, et je passe la parole, bien entendu, à Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Donc la Municipalité de Harnes s'engage, depuis plusieurs années, dans un programme de la lutte contre la fracture numérique. Donc cette année, une attention particulière est portée sur les équipements numériques au sein de 2 écoles de la commune pour cette délibération, situées en QPV en fait, donc il s'agit de Pasteur et Curie. Le coût de l'investissement sur l'équipement informatique des ENI est d'autour de 50000 €, subventionné par l'Etat et le Département. Donc il est proposé de valider le projet de dotation de ces 2 écoles au sein du QPV et puis de demander à tout organisme financeur, l'attribution des subventions et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document. Une chose, toutes les classes, quasiment toutes les classes vont être équipées sur les 2 années en ENI. Suite à l'appel à projets que nous avons délibéré il y a quelques semaines, le projet Plan Numérique 2021 et sur ce projet on a eu une subvention à hauteur de 70 % à peu près et donc sur ce projet de subvention on serait à hauteur de 80 %. Donc pour Curie et Pasteur en QPV, l'appel à projets du Département. Voilà.

Monsieur le Président : Et bien merci Valérie, c'est assez complexe ce projet nous l'avions. Nous avons profité d'un autre projet, un appel à projet qui provient du Département, ce qui fait que nous allons pouvoir et je crois que c'est fait, équiper toutes les écoles de ces fameux tableaux. Je suis allé en voir un, c'était à l'école Joliot Curie, c'est impressionnant. Voilà. Et les profs, en sont, à ce jour très friands et je crois qu'ils ont commencé l'école un peu avant les autres pour pouvoir justement savoir utiliser ce matériel. D'ailleurs il faut remercier, parce que l'Education Nationale avec qui nous avons travaillé pour faire ce choix de matériel et en particulier Jean-Marie FONTAINE puisque, il était encore à l'Education Nationale et je crois que, aujourd'hui ou demain, c'est son premier jour de retraite. Puisqu'il ne reprendra pas, voilà, c'est ce que je voulais préciser. Y-a-t-il des questions par rapport à cette dotation ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien merci, à l'unanimité.

La Municipalité de Harnes s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un vaste programme de lutte contre la fracture numérique. Ce programme vise notamment à accompagner les enseignants et les enfants au sein des établissements scolaires et ainsi soutenir les équipes pédagogiques et les élèves dans le développement des usages du numérique. Son objectif est de guider et d'accompagner les familles dans la pratique de l'informatique et l'acquisition d'équipement numérique (matériel et connexion).

La crise liée à la COVID 19 a révélé des appétences différentes des élèves mais également des enseignants aux outils numériques. Elles ont alors pu être sources d'inégalités entre les enseignants maîtrisant ces outils et ceux ne les maîtrisant pas ou peu. La crise sanitaire actuelle a montré l'importance d'accélérer la digitalisation des écoles.

D'ailleurs, cette année encore, une attention toute particulière sera portée sur les équipements numériques au sein des écoles de la commune et notamment des établissements situés au sein du Quartier Prioritaire Cité Bellevue.

Le projet de la commune de Harnes consiste à équiper deux écoles élémentaires de la commune en matériel informatique de dernière génération type Ecran Numérique Interactif (dernière génération des tableaux blancs interactifs), et la ville souhaite poursuivre la lutte contre les

inégalités sociales et scolaires en dotant des classes situées en QPV d'équipements dernière génération.

Le choix du matériel est le fruit d'un partenariat entre les services de l'Education Nationale, les enseignants, les conseillers pédagogiques ainsi que les services municipaux (élus et techniciens).

Les deux établissements associés au projet sont situés au sein de la Cité Bellevue, Quartier Politique de la Ville. Il s'agit des écoles élémentaires Joliot Curie et Louis Pasteur. Par ce projet, la ville entend accélérer la digitalisation de ces écoles, à savoir :

- L'école Joliot Curie accueille 167 enfants répartis sur 10 classes. Le projet consiste à équiper 9 classes d'un Ecran Numérique Interactif complet.
- L'école Louis Pasteur accueille 130 enfants répartis sur 7 classes. Le projet consiste à équiper 5 classes d'un Ecran Numérique Interactif complet.

Le coût d'acquisition de ces équipements s'élève à 50.357,34 €, montant subventionnable par l'Etat et le Département.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De valider le projet de dotation des écoles situées au sein de la Cité Bellevue, en Quartier Politique Ville en matériel informatique de dernière génération, type Ecran Numérique Interactif, dont le coût d'acquisition est de 50.357,34 €
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concernant ce projet, subventions comprises.

13. REGLEMENTATION DE PRET DE TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS

Monsieur le Président : Et nous passons sur le point 13 qui est la réglementation de prêt de tables et de chaises et cela aux particuliers. La parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Il est rappelé à l'Assemblée que chaque habitant de la commune peut bénéficier de la mise à disposition de tables et de chaises à titre gratuit. Toutefois, il arrive que ce matériel nous soit retourné dans un mauvais état. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer ces tarifs à 49,90 € HT par table et 27,70 € HT par chaise ; de fixer le montant de la caution à 250 € ; d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à facturer aux usagers, tout matériel restitué en mauvais état d'usage, nettoyage, dégradation ; de valider le règlement intérieur de prêt de tables et de chaises à des particuliers ; de valider le contrat de prêt.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Merci. Oui, en commission avait été évoquée la question d'élargir cette réglementation aux associations ? Qu'en est-il ?

Monsieur le Président : D'élargir aux associations

Anthony GARENAUX : Oui

Monsieur le Président : Et bien, quand on prête aux associations, pour le moment c'est gratuit. C'est bien ça ?

Dominique MOREL : Tout à fait, en effet, même si c'est un prêt, que ce soit un particulier ou que ce soit une association, c'est toujours un prêt. Donc si ça nous revient dégradé ou abîmé et bien, c'est pareil, on leur fera une facturation.

Anthony GARENAUX : Merci.

Monsieur le Président : Mais il n'y aura pas de chèque de caution pour les associations. On et bien d'accord, c'est parfait. Je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque habitant de la commune peut bénéficier de la mise à disposition de tables et de chaises à titre gratuit.

Toutefois, il arrive que ce matériel nous soit retourné dans un mauvais état (nettoyage, dégradation) ou qu'il ne nous soit pas restitué suite à la perte de ce matériel et la municipalité prend en charge les frais inhérents à ces situations.

Afin de responsabiliser les emprunteurs, il est proposé de fixer un coût unitaire par matériel comme suit :

- 1 table : 49,90 € HT
- 1 chaise : 27,70 € HT

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De fixer ces tarifs à 49,90 € HT par table et 27,70 € HT par chaise,
- De fixer le montant de la caution à 250 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à facturer aux usagers, tout matériel restitué en mauvais état d'usage (nettoyage, dégradation),
- De valider le règlement intérieur de prêt de tables et de chaises à des particuliers,
- De valider le contrat de prêt

14. DESAFFECTATION D'IMMEUBLES CADASTRES AL 630 ET AL 634

Monsieur le Président : Désaffectation d'immeubles et ça je vais passer une nouvelle fois à Dominique qui interviendra sur les 2 suivantes, la 14 et la 15.

Dominique MOREL : Merci Philippe. Il est rappelé que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, alors je vais rappeler les sections cadastrales, c'est AL 634 pour 163 m² et AL 630 pour 15 m². Etant affecté jusqu'en 2014 à l'Education Nationale au service du réseau d'aide éducative. Alors le bâtiment cadastré AL 630 est actuellement loué au Club de Prévention, en lieu de stockage. Compte-tenu que cet ensemble immobilier n'est plus utilisé pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de les vendre. Toutefois, il convient de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public communal en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune. C'est le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui nous l'imposent. Il est donc proposé de constater la désaffectation de ces immeubles ; de prononcer leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré section AL 634 de 163 m² et AL 630 de 15 m².

Le bâtiment cadastré section AL 634 était affecté jusqu'en 2014 à l'Education Nationale au service du réseau d'aide éducative. Depuis cette date, les enseignants spécialisés ont intégré une salle de classe au sein de l'école Joliot Curie. Depuis ce transfert, l'immeuble est libre d'occupation.

Le bâtiment cadastré section AL 630 est actuellement loué au Club de Prévention Spécialisé, en lieu de stockage de cette association. La résiliation du bail a été notifiée au Club de Prévention Spécialisé par courrier du 7 juillet 2021 transmis en Recommandé avec Accusé de Réception.

Compte-tenu que cet ensemble immobilier n'est plus utilisé pour les besoins des services municipaux, la commune envisage de les vendre.

Toutefois, il convient de constater leur désaffectation et de les déclasser du domaine public communal en vue de leur intégration dans le domaine privé de la commune et leur aliénation future.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2141-1,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De constater la désaffectation des immeubles cadastrés section AL 630 et AL 634, d'une superficie respective de 15 m² et 163 m², situés à Harnes rue de Mirecourt pour le garage et 7b/7c rue de l'Eglise pour l'habitation,
- De prononcer leur déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession future.

15. CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AL 630 et AL 634

Monsieur le Président : Le point suivant, comme je vous l'ai dit, c'est Dominique MOREL qui rapportera sur la cession de cet immeuble.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Donc il s'agit des sections que nous avons rappelées au point 14. Alors suite aux négociations menées avec Monsieur BASLAM, domicilié à Harnes 55 Chemin de la 2^{ème} Voie, il nous a, par mail du 2 août 2021, accepté l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 70.200 € HT et frais divers restant à sa charge. Suite à l'avis des domaines du 14 décembre 2020, fixant à 74.000 € HT la valeur vénale de l'immeuble AL 634 et à 4.000 € HT la valeur vénale de la section donc AL 630 et en fonction d'une marge de négociation de 15 %, il est donc proposé la vente de ces biens cadastrés section AL 630 et AL 634, situé à Harnes rue de Mirecourt pour le garage et 7b-7c rue de l'Eglise pour l'habitation à Monsieur et Madame BASLAM, domiciliés à Harnes 55 Chemin de la 2^{ème} Voie ; de fixer le prix de la cession à 70.200 € HT, hors frais divers - notaire, géomètre - incombant donc à l'acquéreur ; de charger Maître BONFILS, Notaire à Lens, de la rédaction de l'acte de vente ; d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : J'avais soumis l'idée, en commission, d'inscrire dans la délibération, et par conséquent dans l'acte de vente, le nombre de lot maximal possible pouvant être mis en location, dans l'idée du permis de louer. En fait, ce qui éviterait notamment de se retrouver dans des situations où des logements très petits soient mis en location, à des coûts souvent très élevés. Cela serait valable pour cette délibération mais évidemment pour toute autre vente immobilière bâti pour un bien communal.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie pour votre remarque. Ce n'est pas le choix qui a été fait quand on en a discuté avec le Notaire mais aussi avec l'acquéreur et nous-même. Voilà. Une fois avoir dit ça, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie, à l'unanimité. Une information, je crois qu'il y aura un autre, on va appeler ça immeuble qui va être proposé aussi à la vente, s'il y a accord, ce sont souvent des bâtiments que nous avons depuis un bon moment, et qui ne trouvent pas acquéreur. Là, nous essayons, pour pouvoir, comment dire, éviter que ces bâtiments se dégradent encore plus, passer ces bâtiments à la vente. Mais je vous en dirai plus dans un prochain Conseil.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du même jour, elle a déclassé et désaffecté les biens cadastrés section AL 630 et AL 634,

Considérant que suite aux négociations menées avec Monsieur BASLAM Smahil, domicilié à Harnes 55 Chemin de la 2^{ème} Voie, Monsieur BASLAM nous a, par mail du 2 août 2021, accepté l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 70.200 € HT et hors frais divers restant à sa charge.

Vu l'avis des domaines en date du 14 décembre 2020, fixant à 74.000 € HT la valeur vénale de l'immeuble cadastré section AL 634 et 4.000 € HT la valeur vénale de l'immeuble cadastré section AL 630 et octroyant une marge de négociation de 15 % permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'autoriser la vente des biens cadastrés section AL 630 et AL 634, situé à Harnes rue de Mirecourt pour le garage et 7b-7c rue de l'Eglise pour l'habitation à Monsieur et Madame BASLAM Smahil, domiciliés à Harnes 55 Chemin de la 2^{ème} Voie.
- De fixer le prix de cession à 70.200 € HT, hors frais divers (notaire, géomètre, etc...) incombant à l'acquéreur.
- De charger Maître Frédéric BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction

16. GROUPEMENT DE COMMANDES – FDE 62

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au groupement de commandes avec la FDE, le Fédération Départementale de l'Energie. Dominique.

16.1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors le point 16.1 concerne l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de gaz naturel. Nous sommes déjà adhérents à ce groupement de commandes mais la Fédération Départementale de l'Energie a de nouveaux adhérents, donc il s'agit d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes. La Fédération Départementale de l'Energie a aussi modifié certaines participations financières, donc la commune de Harnes doit adhérer ; d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération. Alors je vous rappelle que si la participation financière des communes a été légèrement modifiée, c'est pour permettre, justement, à cette Fédération Départementale de l'Energie de subvention les communes dans diverses actions d'économie d'énergie. Et bien on peut parler encore de notre éclairage public puisque nous avons obtenu, et je tiens à le rappeler, c'est vrai, on a obtenu de la Fédération Départementale de l'Energie une subvention à hauteur de 1.100.000 €.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? C'est vrai que nous n'avons qu'à nous féliciter de l'activité de la FDE, tant au niveau du gaz naturel, qu'au niveau de l'électricité. Cela dit, y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Vu la direction européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441-5 et L. 445-4,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants,

Vu l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Harnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et de DECIDER d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Harnes est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

16.2. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Président : La même chose maintenant pour l'électricité. Dominique va vous en parler.

Dominique MOREL : C'est exactement, en effet, la même chose. D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, puisqu'il y a des nouvelles communes qui ont adhéré ; la participation financière et d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Je pense qu'il n'y a pas de questions. Je passe au vote. Abstentions ? Contres ? Et bien à l'unanimité.

Vu que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché d'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L. 331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande

publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L. 2113-6 et suivants,

Vu l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes,

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Harnes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et DE DECIDER d'adhérer au groupement.

Article 2 : La participation financière de la commune de Harnes est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

17. GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES

Monsieur le Président : Un autre groupement de commandes et cela pour les assurances.

Dominique MOREL : Alors tout à fait Monsieur le Président. On était déjà dans un groupement de commandes concernant le marché d'assurances, et afin de réaliser des économies d'échelle nous vous proposons la mutualisation des procédures de marché avec les communes de Noyelles-sous-Lens, de Loison-sous-Lens, d'Hulluch et de Harnes ainsi qu'avec notre CCAS. Donc il est proposé au Conseil municipal de décider de la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes citées ; de désigner la commune de Noyelles-sous-Lens, coordonnateur du groupement de commande ; d'accepter les termes de la convention ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande, de demander à la commune de Noyelles-sous-Lens d'avancer les frais de fonctionnement du groupement de commandes lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées ; de décider que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera président de la commission d'appel d'offre du groupement, suppléé par l'adjoint au Maire en charge du logement et de l'urbanisme, Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK ; de donner pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable ; de désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, suppléé par Monsieur MOREL, Adjoint au Maire, pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Monsieur le Président : Des questions ? Passage au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien à l'unanimité.

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Noyelles-sous-Lens, de Loison-sous-Lens, de Hulluch et de Harnes et son CCAS ont souhaité s'associer pour passer un marché public d'assurance (dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et responsabilité civile).

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupement qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés aux autres membres. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offre qui sera présidée par le Maire de la commune coordinatrice.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance, de permettre des économies d'échelle et de favoriser la mutualisation des procédures de passation des marchés, les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, de Harnes et son CCAS souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- De décider la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes de Noyelles sous Lens, de Loison sous Lens, de Hulluch, et de Harnes et son CCAS dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance,
- De désigner la commune de Noyelles-sous-Lens, coordonnateur du groupement de commande,
- D'accepter les termes de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- De demander à la commune de Noyelles-sous-Lens d'avancer les frais de fonctionnement du groupement lesquels sont répartis à parts égales entre les collectivités concernées,
- De décider que Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens sera président de la commission d'appel d'offre du groupement, suppléé par l'adjoint au Maire en charge du logement et de l'urbanisme, Monsieur Jean-Michel SKOTARCZAK,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire de Noyelles-sous-Lens pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- De désigner Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes, suppléé par Monsieur Dominique MOREL, Adjoint au Maire, pour être membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

18. CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CALL – DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS – AUTORISATION DE

Monsieur le Président : Le point suivant est le mandat de maîtrise d'ouvrage à la CALL et cela pour la construction d'un centre aquatique. Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. Alors on avait déjà eu une réflexion sur la construction d'un nouvel équipement nautique en substitution de l'actuelle piscine Marius Leclercq. Donc la CALL a confirmé sa volonté d'accompagner la réalisation de ce centre aquatique dédié notamment à l'apprentissage de la natation. Afin de répondre à ces objectifs, la ville a arrêté le préprogramme de l'équipement lors de la délibération du 18 décembre 2020. Alors

je vous fais grâce des propositions d'équipements pour cette nouvelle piscine. Alors ce que je voudrais dire, c'est que le coût global de l'opération est estimé à 15.000.000 € HT - valeur juin 2021. Alors, compte tenu de la complexité du projet, il est proposé de donner mandat à la CALL afin que cette dernière puisse, au nom et pour le compte de la Ville, conclure un marché global de performance (MGP) en application des dispositions de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique. Alors le MGP sera conclu selon la procédure de dialogue compétitif, conformément aux dispositions de l'article L. 2124-4 du CCP. Alors la durée prévisionnelle du MGP sera de 108 mois. Alors donc 36 mois pour les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages ; 36 mois pour l'exploitation technique des ouvrages à compter de leur réception ; et une tranche optionnelle d'une durée aussi de 36 mois. Conformément aux règles établies par le Plan Piscines, la CALL contribuera au maximum à 33% du coût éligible. Il est donc proposé au Conseil municipal, d'approuver l'opération de réalisation de ce nouvel équipement ; de fixer le montant de la prime attribuée aux candidats admis à participer au dialogue et non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure à 92.400 € HT ; de prendre acte que la Commission d'appel d'offres permanente siègera aussi en qualité de jury si la réunion de ce dernier s'avère nécessaire ; d'approuver le montant de l'indemnisation de 1.200 € HT aux membres du jury qui composent le tiers de personnes qualifiées, ce montant étant entendu par membre et par réunion de jury d'une demi-journée, si la réunion de ce dernier s'avère nécessaire ; d'exonérer le titulaire du marché global de performance de la redevance du domaine public pour toute installation nécessaire à la réalisation des prestations demandées ; d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Harnes et la CALL ; d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des questions ? Je vous en prie.

François ROZBROJ : Nous sommes bien évidemment pour la construction de ce complexe. Nous l'avons déjà voté à plusieurs reprises lors de l'inscription à l'ordre du jour. Cependant, il y a certaines choses nous interpellent : Pourquoi une prime serait attribuée aux candidats, y compris ceux non-retenus ? Première question. Quels sont les membres du jury ? Vous avez précisé CAO permanente : Est-ce qu'il s'agit de la CAO de la ville ? Et aussi, pourquoi les membres du jury seraient indemnisés ? Là je tombe des nues ! 1200 € par demi-journée ! Il y a des Smicards qui cherchent à avoir plus que ça pour un mois. Là, 1200 € pour une demi-journée, je trouve cela scandaleux. Maintenant.

Monsieur le Président : Je peux même être de votre avis, mais ce sont les règles. Maintenant ce sont des personnes qualifiées qui seront rémunérées et les élus qui participeront à ce jury ne le seront pas. Il n'y a que les personnes qualifiées. C'est la règle ! Il faudrait vous voir comment ça fonctionne, ça fonctionne ces jurys et ces choix, sachez que, eux, sont indemnisés et qu'il n'y a pas d'autres solutions. Maintenant pour les candidats qui ne seront pas retenus, voilà comment ça se passe. Lorsque nous allons lancer cette offre, nous allons peut-être avoir, comme pour la médiathèque, plus de 100 personnes, 100 architectes qui vont se présenter. Sur ces 100 architectes, nous allons en choisir par exemple 3. 3 qui vont affiner leur projet et qui vont nous le présenter. Les 3 vont travailler de la même façon. Nous allons faire ce choix sur les 3, 4 ou 5, je n'en sais rien. Je préférerais 3 parce qu'il va falloir les rémunérer tous les 3. Et celui qui aura gagné, non seulement il sera rémunéré mais il aura la mission de faire. Et les membres de ce jury où il y aura des spécialistes, par exemple, des bâtisseurs, et bien seront indemnisés. C'est tout à fait la règle.

François ROZBROJ : La règle peut se changer !

Monsieur le Président : Oui, elle peut se changer

François ROZBROJ : Oui enfin vous êtes du même avis que moi que 1200 € pour une journée, honnêtement c'est, moi je trouve ça scandaleux.

Monsieur le Président : Ce n'est même pas une journée

François ROZBROJ : Si demain j'étais un SMICARD, je vais dire, mais attendez l'argent public il va où ? L'argent public, moi je bosse 35 heures voir 39 heures pour 1200 €

Monsieur le Président : J'ai compris, c'est bon. Je suis d'accord que c'est très cher, à la demi-journée, vous voyez vous avez mal lu le texte, c'est à la demi-journée. Mais, c'est la règle. Et ne parlez pas de la fonction publique, c'est valable aussi dans le privé.

François ROZBROJ : Je ne parlais pas de la fonction publique, je parlais d'argent public.

Monsieur le Président : L'argent public c'est pareil. Mais dans le privé ils ont les mêmes contraintes. Si nous pouvions faire autrement et bien nous le ferions. Cela va de soi. Après ces réponses, je vous propose de passer au vote. Y-a-t-il des abstentions ? Des contres ? Et bien je vous remercie, c'est à l'unanimité.

Une réflexion sur la construction d'un nouvel équipement nautique, en substitution à l'actuelle piscine Marcel Leclercq, a été menée par la Ville en lien avec le Plan Piscines déployé par la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL). Ce dernier a notamment mis en évidence une carence en m² de plan d'eau au niveau du bassin de vie de l'agglomération induisant une saturation des équipements existants et la fuite de la population vers des équipements d'agglomération voisine. C'est dans ce contexte que la CALL a confirmé sa volonté d'accompagner la réalisation de ce centre aquatique dédié, notamment, à l'apprentissage de la natation.

Ce nouvel équipement a vocation à répondre principalement aux objectifs suivants :

- le développement de l'apprentissage de la natation et du « savoir-nager »,
- l'accompagnement des associations sportives,
- la valorisation du sport-santé et le développement des activités de bien-être et de loisirs,
- la volonté de permettre au plus grand nombre d'accéder à la pratique de la natation, et particulièrement les publics les plus isolés ou éloignés de ce type d'offre.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville a arrêté le préprogramme de l'équipement d'environ 4 000 m² qui, implanté au cœur de la zone sportive Boutherny-Maréchal, permettrait d'accueillir 250 000 usagers chaque année avec :

- Un bassin de 25m de 6 couloirs et de 2m de profondeur, d'une superficie de 375 m² et des gradins d'une capacité de 200 places avec un espace bar de 250 m² permettant l'accueil :
 - des scolaires (primaires et secondaires nageurs) sur un rayonnement communal à intercommunal,
 - des usagers pour une pratique sportive de loisir,
 - des associations sportives pour la pratique de la natation sportive de compétition et d'autres pratiques sportives,
 - des manifestations liées aux pratiques sportives évoquées ci-dessus, compris les compétitions de niveau régional,
 - des publics désireux d'apprendre la natation ou de se perfectionner,
 - d'événements ou d'animations ponctuelles.
- Un bassin de 15m de 6 couloirs et de 0,60m à 1,20m de profondeur, d'une superficie de 225 m² permettant :
 - l'accueil des scolaires (maternelles et primaires non-nageurs),
 - la réalisation d'animations type aquagym, aquastep, aquabike ...
 - l'apprentissage des fondamentaux de la natation.

Le bassin de 25m pourra, par ailleurs, servir de bassin d'échauffement et de récupération lors des compétitions sportives.

- Un espace ludique de 100 à 150 m².
- Un espace bien-être / santé d'une surface de 150 m².
- Un espace extérieur de 2000 m² comprenant :
 - Un bassin de 40 m² d'une profondeur de 40 cm uniformisée,
 - Un espace solarium composée d'une partie arborée et d'une partie carrelée antidérapante,
 - Un espace jets d'eau situé à proximité du bassin extérieur.

Le coût global de cette opération est estimé à 15 M€ HT (valeur juin 2021).

Compte tenu de la complexité du projet, il est proposé de donner mandat à la CALL afin que cette dernière puisse, au nom et pour le compte de la Ville, conclure un marché global de performance (MGP) en application des dispositions de l'article L. 2171-3 du code de la commande publique (CCP). Ce MGP sera conclu selon la procédure de dialogue compétitif, conformément aux dispositions de l'article L. 2124-4 CCP.

Le choix en faveur d'un marché public global de performance et le recours au dialogue compétitif permettront d'assurer un très haut niveau de performance énergétique contribuant ainsi à la maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'équipement.

La durée prévisionnelle du MGP sera 108 mois, tranche optionnelle comprise, à compter de sa date de notification. Cette durée comprend :

- les délais d'études, d'obtention des autorisations administratives, de réalisation des ouvrages jusqu'à leur réception, pour une durée estimée à environ 36 mois,
- l'exploitation technique des ouvrages à compter de leur réception par le maître d'ouvrage, pour une période d'une durée de 36 mois, et suivant la décision du maître d'ouvrage (tranche optionnelle) pour une période complémentaire d'une durée de 36 mois.

Conformément aux règles établies dans le Plan Piscines communautaire, la CALL contribuera au maximum à 33% du coût éligible. Cette part s'entend en montant HT et intègre tous les coûts inhérents à la réalisation du projet. La ville, quant à elle, contribuera au minimum à part égale de la CALL, sur le montant restant à charge, après déduction des autres financements obtenus. Il est par ailleurs attendu un soutien financier du Conseil Régional ainsi que du Conseil Départemental et de l'État, notamment.

Une fois réalisé l'équipement sera géré par la ville.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'opération de réalisation de ce nouvel équipement nautique selon les modalités ci-dessus énoncées,
- De fixer le montant de la prime attribuée aux candidats admis à participer au dialogue et non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure à 92.400 € HT,
- De prendre acte de ce que la Commission d'appel d'offres permanente siègera aussi en qualité de jury si la réunion de ce dernier s'avère nécessaire,
- D'approuver le montant de l'indemnisation de 1.200 € HT à verser aux membres du jury qui composeront le tiers de personnes qualifiées, ce montant étant entendu par membre et par réunion de jury d'une demi-journée, si la réunion de ce dernier s'avère nécessaire,
- D'exonérer le titulaire du marché global de performance de la redevance du domaine public pour toute installation nécessaire à la réalisation des prestations demandées,

- D'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Harnes et la CALL ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. L 2122-22

Monsieur le Président : Nous passons au point suivant qui sont les L 2122-22. S'il y a des questions sur ces articles, sur ces différents points et bien je suis à votre disposition. S'il n'y en a pas, et bien je vous remercie de la tenue de ce Conseil municipal. Je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée et le prochain Conseil, nous n'avons pas encore fixé ou prévu de date, mais vous en serez avertis, bien entendu, en temps et en heure. Je vous souhaite une bonne soirée, merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 18 mai 2021 – BAIL DEROGATOIRE – 1TER RUE DU 8 MAI 1945 – SOCIETE EBTM
2. 25 mai 2021 – AVENANT AU MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE HARNES (N° 795.4.21)
3. 4 juin 2021 – FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES, SPORT, AFFAIRES SCOLAIRES, POLICE AINSI QUE DIVERS EQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE (N° 825.5.21)
4. 22 juin 2021 – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI TECHNIQUE ET CONTRACTUEL MARCHE PUBLIC GLOBLA DE PERFORMANCE ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES INSTALLATIONS CONNEXES DE LA VILLE DE HARNES
5. 22 juin 2021 – LA COCOTTE – ATELIERS ELABORATION DE RECETTES ET CUISINE – PROJET « A VOIR ET A MANGER » - MEDIATHEQUE « LA SOURCE »
6. 23 juin 2021 – CONTRAT DE PRET – COLLECTION FONDS D'ART DE SALLAUMINES 23 juin 2021 – AVENANT N°3 AU CONTRAT DE SERVICE RPX+M – SOCIETE DESMAREZ
7. 23 juin 2021 – FOURNITURE ET POSE OMBRIERE PHOTOVOLTAÏQUE – MANDAT D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE – EDF ENR
8. 7 juillet 2021 – DESAMANTAGE ET RENOVATION D'UNE PARTIE DE TOITURE AU MUSEE DE LA MINE (N° 841.5.21)
9. 8 juillet 2021 – CONTRAT DE MAINTENANCE – TYPE : ETENDU – APPAREIL AMS8764X – ASCENSEUR SALLE DE SPORTS MARECHAL – TK ELEVATOR France SAS
10. 8 juillet 2021 – CONSTRUCTION DE CAVES A URNES, COLUMBARIUMS AUX CIMETIERES DU CENTRE ET DU QUARTIER BELLEVUE A HARNES (N° 842.5.21)
11. 9 juillet 2021 – SOCIETE BRISSET PARTENAIRES – CONVENTION – MISSION D'AUDIT ET D'ASSISTANCE – MARCHE D'ASSURANCES
12. 16 août 2021 – CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE N° 102/08/21 – « LA CRIEE DE RUE VERTE » - LES THERESSES
13. 16 août 2021 – PASSERELLE PIETONNE BOIS DE FLORIMOND – ETUDE GEOTECHNIQUE G4 - GEOMECA

14. 16 août 2021 – AMENAGEMENT DE L'ESPACE FRANCIS RAINGUEZ (N° 843.5.21)
15. 16 août 2021 – AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA TARGETTE (N° 844.5.21)
16. 16 août 2021 – AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE MADELEINE DANIEL (N° 845.5.21)
17. 16 août 2021 – CONVENTION ECOPASS AIR LIQUIDE – RENOUVELLEMENT N° 13909739

ORDRE DU JOUR

1. *DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES*
2. *SUBVENTIONS A PROJET*
 - 2.1. *HARMONIE DE HARNES*
 - 2.2. *JUDO CLUB HARNESIEN*
 - 2.3. *HARNES HANDBALL CLUB*
 - 2.4. *HARNES VOLLEY BALL*
 - 2.5. *SPORT NAUTIQUE DE HARNES*
 - 2.6. *VOLLEY CLUB HARNESIEN*
 - 2.7. *CLASSE DECOUVERTE – OCCE 62 ECOLE ELEMENTAIRE DIDEROT HARNES*
 - 2.8. *CONCOURS DES FAÇADES ET PARTERRES FLEURIS*
3. *CONVENTION EDUCATION NATIONALE – PARTICIPATION ET AGREMENT DES INTERVENANT-E-S EXTERIEUR-E-S REMUNERE-E-S DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES*
4. *LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION*
5. *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OCCASIONNELLE DES SALLES MUNICIPALES – ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG*
6. *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX - SDIS*
7. *CONVENTION POUR L'APPUI LOGISTIQUE AUX POLICES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE L'ETALONNAGE DE LEURS CINEMOMETRES*
8. *MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE DE SERVICE*
9. *CONTRATS D'APPRENTISSAGE*
10. *MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS*
11. *CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA FORMATION RELATIVE AUX A.I.P.R. ET PASSAGE DE L'EXAMEN PAR Q.C.M., DES ATTESTATIONS DE COMPETENCES*
12. *QUARTIER POLITIQUE VILLE – DIGITALISATION DES ECOLES*
13. *REGLEMENTATION DE PRET DE TABLES ET CHAISES AUX PARTICULIERS*
14. *DESAFFECTATION D'IMMEUBLES CADASTRES AL 630 ET AL 634*
15. *CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRE SECTION AL 630 et AL 634*
16. *GROUPEMENT DE COMMANDES – FDE 62*
 - 16.1. *ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES*
 - 16.2. *ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES*
17. *GROUPEMENT DE COMMANDES - ASSURANCES*
18. *CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA CALL – DETERMINATION DE LA PROCEDURE DE PASSATION ET MODALITES D'INDEMNISATION DES CANDIDATS – AUTORISATION DE*

19. L 2122-22

La séance est levée à 19 heures 45.

Suivent les signatures au registre.